

Décision n°09/2026

Objet : Annulation décision n°05/2026 (Droit de voirie – Emplacement forain - « Le Cirque de Venise » - du 2 février au 16 février 2026 - N° SIRET 477 797 443 00025 – Monsieur LANDRI)

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 49/2024 du 12/07/2024 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

VU l'arrêté de police n°POL-24/2026 en date du 26 janvier 2026 et la décision municipale n° 05/2026, autorisant l'installation de « Cirque de Venise » - Cirque spectacle itinérant, sur un terrain situé à l'entrée du chemin de Vendargues à Baillargues menant à l'Espace « la Cadoule » **du 2 au 16 février 2026**, telle que déclarée par Monsieur Steve LANDRI, responsable administratif du « Cirque de Venise » ;

VU les conditions météorologiques et l'état du terrain situé à l'entrée du chemin de Vendargues à Baillargues menant à l'Espace « la Cadoule », l'installation du « Cirque de Venise » du 2 au 16 février 2026 n'est pas possible.

DECIDE

- Article 1** La décision n°05/2026 du 30/01/2026 susvisée est annulée et le droit de voirie fixé à 350 € ne sera pas recouvré.
- Article 2** La recette correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 70.
- Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.
- Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 11/02/2026

Fait à Vendargues, le 10 février 2026

Le Maire

Guy LAURET

